

ERRATA

Brochure « La Sécu, c'est quoi ? »

Pages	Corrections
6-7	<p><u>Changement de nom pour certains organismes :</u> ONAFTS→FAMIFED (agence fédérale pour les allocations familiales) ONP→SFP (service fédérale des pensions) Fusion FMP /FAT →FEDRIS (agence fédérale des risques professionnels) Attention : il n'y a plus 7 piliers mais 6. Fusion administrative, les maladies et les accidents professionnels sont toujours reconnus.</p>
16	<p><u>Changer le titre :</u> les 6 piliers de la Sécu Pour la dernière phrase sous la liste (chaque pilier est géré par un organisme propre...), remplacer par : pour les maladies professionnelles et les accidents de travail, une seule institution est désormais en charge de ces dossiers, la FEDRIS.</p>
19	<p><u>Comment fonctionne le remboursement des soins de santé ?</u> Fin du second paragraphe : la carte SIS n'existe plus, les données se trouvent sur la carte d'identité électronique.</p>
20	<p>Dans la deuxième colonne, fin de la première partie : changer l'adresse du site internet → www.sfpd.fgov.be</p>
25	<p><u>Le stage d'insertion professionnelle</u> Changer le dernier paragraphe : l'accès aux allocations d'insertion est conditionné par l'âge et le diplôme. Si tu as moins de 21 ans, tu dois avoir un cycle d'étude qui en ouvre le droit (renseigne-toi à ton syndicat pour voir si tu es dans les conditions). Si tu as plus de 25 ans à la fin du stage d'insertion, tu n'y auras plus accès.</p>
26	<p>Deuxième colonne, premier paragraphe, remplacer Office National des Allocations Familiales pour les Travailleurs Salariés (ONAFTS) par agence fédérale pour les allocations familiales. Corriger dans le second paragraphe et la bulle : ONAFTS devient FAMIFED.</p>
27	<p>Modifier les montants de base en euros/mois/enfant de – de 6 ans (tableau) 1^{er} enfant → 93.93 2^{ème} enfant → 173.80 3^{ème} enfant → 259.49</p>
29	<p>Deuxième colonne, première partie : le fond des maladies professionnelles devient agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS). Changer FMP par FEDRIS dans la bulle.</p>
30	<p>Dernière ligne de la première colonne : remplacer FMP par FEDRIS. Modifier l'adresse du site internet : www.fedris.be</p>
31	<p>Première ligne de la seconde colonne : le fond des accidents de travail devient agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS).</p>
40	<p><u>Modifier les adresses des sites internet :</u> FAT/FMP → FEDRIS www.fedris.be ONAFTS → FAMIFED www.famifed.be ONP → SFP www.sfpd.fgov.be</p>

